

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE  
« LE TAPEU » À SART (JALHAY)**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du .....

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio DI RUPO

Céline TELLIER

**CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

Nouvelle réserve naturelle domaniale

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale  <b>« Le Tapeu »</b>	Département de la Nature et des Forêts Direction de Liège  Cantonnement de Spa L'Ingénieur Chef de Cantonnement Balmoral 41, 4845 Jalhay
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
<b>Région Wallonne (ASBL Domaine de Bérinzenne)</b>  Trois conventions de mise à disposition des terrains ont été signées le 16 mai 2017, le 22 janvier 2019 et le 12 juillet 2019 entre l'ASBL Domaine de Bérinzenne et la Région wallonne. Les terrains ont été rétrocédés à la Région wallonne au terme de ces dernières.	CCGRND de Liège  c/o Direction de Liège Montagne Sainte-Walburge, 2 4000 Liège

**PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE**

Surface cadastrale totale : 19 ha 51 a 89 ca

Liste des parcelles cadastrales : voir en annexe

**CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

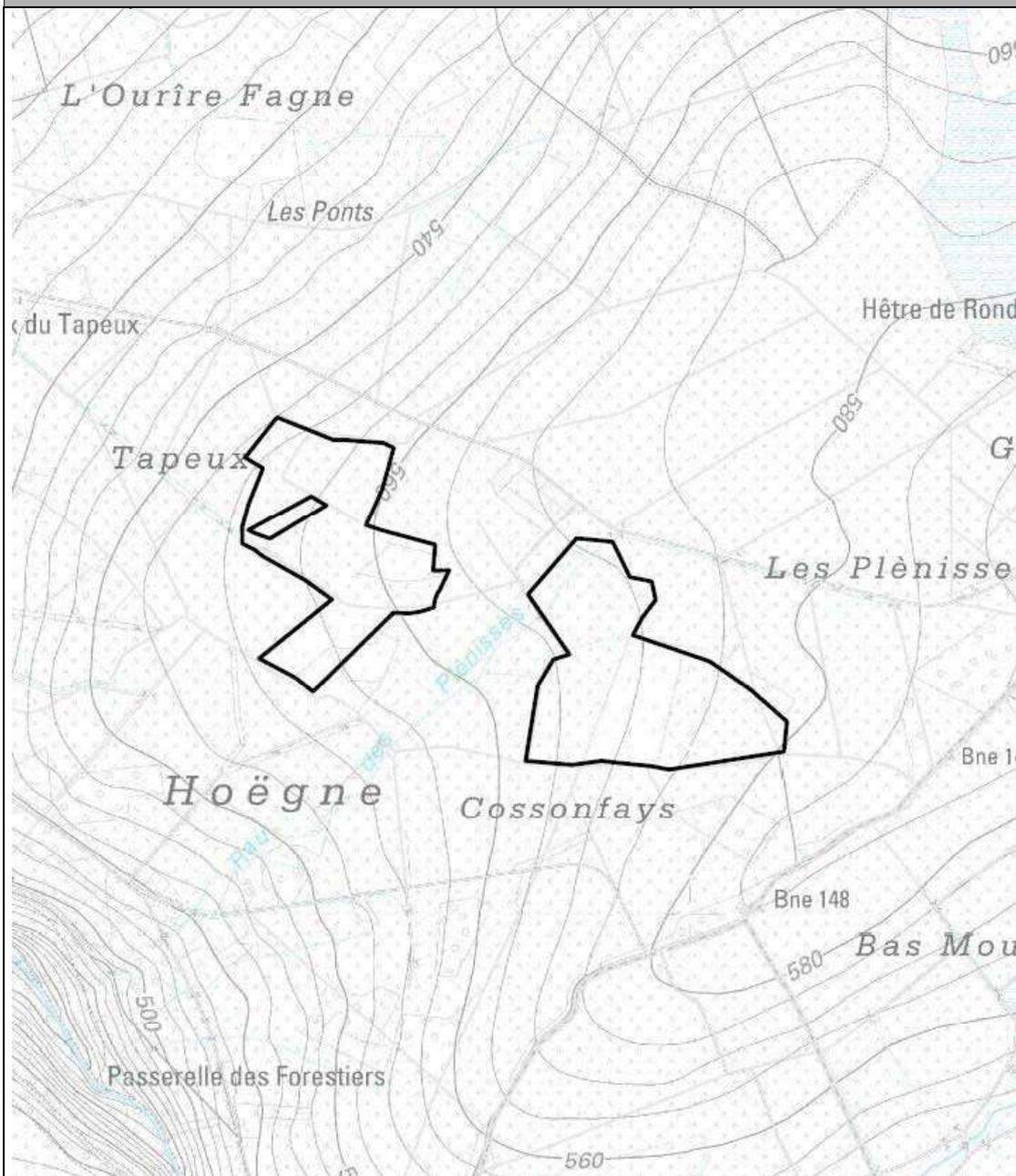


PLANCHE IGN : 50 / 1-2 N

**CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES****FLORE ET HABITATS REMARQUABLES**

Le Tapeu se trouve dans une matrice forestière majoritairement résineuse sur des sols paratourbeux voire tourbeux. Le ruisseau « des plénisses » traverse la partie ouest de la zone, affluent de la Hoëgne se trouvant à quelques centaines de mètres en contrebas.

L'entièreté du Tapeu est localisée sur le site N2000 33040 « Fagnes de Stavelot et vallée de l'Eau Rouge ».

Résultat d'une coupe à blanc de résineux en 2015, le potentiel naturel de la réserve est appelé à rapidement se développer.

Très peu de données sont disponibles concernant les espèces emblématiques (rares, menacées et/ou localisées) présentes sur le site, seules la Laïche à deux nervures (*Carex binervis*) ainsi que deux espèces de Sphaignes (*Sphagnum fallax* et *Shagnum palustre*) ont été observées. Des inventaires poursuivis dans le temps seraient nécessaires afin de compléter cette lacune.

**FAUNE REMARQUABLE**

La Cigogne noire (*Ciconia nigra*) niche dans les vieilles forêts situées à proximité du site et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est également présente. Lorsque la végétation herbacée se sera naturellement implantée sur le fond de bois, des inventaires faunistiques réguliers devront être réalisés afin de suivre l'évolution de la faune.

**ETAT GENERAL DE CONSERVATION**

De nombreux travaux de réhabilitation ont été entrepris dans le cadre du projet LIFE Ardenne liégeoise (2012-2019), cofinancé par la Commission européenne et la Région wallonne.

Récemment désenrésiné, le fond de bois va rapidement évoluer vers des formations végétales en équilibre avec les conditions pédoclimatiques locales et la gestion par pâturage du site. Certaines zones seront laissées à leur évolution naturelle.

**ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée.

**CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION****AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

Les objectifs globaux en matière de gestion de la réserve sont la réhabilitation et la gestion des landes humides et des tourbières ainsi que la gestion de peuplements formés de feuillus indigènes.

Les mesures de restauration écologique déjà entreprises dans le cadre du projet LIFE Ardenne liégeoise sont les suivantes :

- le déboisement par coupe de peuplements résineux avec soit peignage des rémanents soit leur mise en tas ;
- le bouchage des drains ;
- le décapage de zones tourbeuses désenrésinées ;
- l'enneigement de certaines zones par création de digues ;
- la mise en place de deux enclos de pâturage.

Les mesures de gestion à poursuivre sont les suivantes :

- la coupe de semis naturels d'épicéa ainsi que la coupe sélective de feuillus dans certaines zones déterminées périodiquement ;
- le pâturage extensif saisonnier de bovins ;
- le débroussaillage périodique des jeunes recrues ligneux au sein de l'enclos (à ne réaliser que si la pression de pâturage n'est pas suffisante) ;
- la surveillance et réparation des ouvrages hydrauliques.

**ACCÈS DU PUBLIC**

Le site n'est pas traversé par des sentiers mais un coupe-feu le longeant est régulièrement emprunté par des promeneurs. Le public ne sera autorisé à pénétrer dans la réserve naturelle qu'accompagné du personnel du Département de la Nature et des Forêts ou d'une personne mandatée par cette administration.

**DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES**

La gestion des populations animales est autorisée par dérogation à la loi sur la conservation de la nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation de la réserve.

**IMPACT PAYSAGER**

Le déboisement des peuplements résineux a contribué à l'ouverture du paysage et à l'extension des habitats ouverts typiques. Ceci a également permis d'améliorer la structure et la diversité des milieux présents.

**CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION**

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Jalhay du 13 juin au 13 juillet 2022.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

**Annexe : Liste des parcelles cadastrales**

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface (ha)
<b>Propriété de la Région wallonne :</b>					
Jalhay	2 - Sart	B		2978	0,2120
Jalhay	2 - Sart	B		2979	0,1688
Jalhay	2 - Sart	B		2982	0,1332
Jalhay	2 - Sart	B		2999 M3	2,9124
Jalhay	2 - Sart	B		2999 N3	2,2187
Jalhay	2 - Sart	B		3005 A	0,5885
Jalhay	2 - Sart	B		3006 E	0,3170
Jalhay	2 - Sart	B		3006 F	0,3234
Jalhay	2 - Sart	B		3008 A	1,0838
Jalhay	2 - Sart	B		3011	0,2964
<b>Sous-total :</b>					<b>8,2542</b>
Commune	Division	Section	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface (ha)
<b>Propriété de la Région wallonne après rétrocession par l'ASBL Domaine de Bérinzenne :</b>					
Jalhay	2 - Sart	B		2967	0,4489
Jalhay	2 - Sart	B		2968	0,4080
Jalhay	2 - Sart	B		2969	0,9004
Jalhay	2 - Sart	B		2977	0,5072
Jalhay	2 - Sart	B		2980	0,1950
Jalhay	2 - Sart	B		2981	0,2374
Jalhay	2 - Sart	B		2983	0,1060
Jalhay	2 - Sart	B		2984 B	0,2026
Jalhay	2 - Sart	B		2985	0,2970
Jalhay	2 - Sart	B		2986 A	0,3155
Jalhay	2 - Sart	B		2986 B	0,3155
Jalhay	2 - Sart	B		2987	0,5016
Jalhay	2 - Sart	B		2988	0,2832
Jalhay	2 - Sart	B		2989	0,2394
Jalhay	2 - Sart	B		2990	0,4146
Jalhay	2 - Sart	B		2991	0,6000
Jalhay	2 - Sart	B		3000	0,5959
Jalhay	2 - Sart	B		3001 A	0,2979
Jalhay	2 - Sart	B		3001 B	0,2980
Jalhay	2 - Sart	B		3002	0,2980
Jalhay	2 - Sart	B		3003 A	0,1490
Jalhay	2 - Sart	B		3003 B	0,1490
Jalhay	2 - Sart	B		3004 A	0,1987
Jalhay	2 - Sart	B		3004 B	0,1986
Jalhay	2 - Sart	B		3004 C	0,1986
Jalhay	2 - Sart	B		3005 B	0,5885
Jalhay	2 - Sart	B		3006 D	0,3020

Jalhay	2 - Sart	B		3009	0,3004
Jalhay	2 - Sart	B		3010	0,2490
Jalhay	2 - Sart	B		3012	0,3004
Jalhay	2 - Sart	B		3014 A	0,6508
Jalhay	2 - Sart	B		3015	0,5176
<b>Sous-total :</b>					<b>11,2647</b>
<b>Total :</b>					<b>19,5189</b>